



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2018**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2018DL042

**Date de convocation** : 4 octobre 2018

**Affichage du compte-rendu** : 18 octobre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET** : PERSONNEL - Recrutement intermittents du spectacle dans le cadre du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)

L'an deux mille dix huit, le onze octobre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Roger VINCENT, Jeanine BOICHON

Excusés / pouvoirs : Muriel PETIT (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Danièle POTIRON, Souade KACI, Gilles BARRET, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu l'ordonnance n° 2003-1059 du 6 novembre 2003 relative aux mesures de simplification pour les emplois du spectacle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 2006-763 du 30 juin 2006 relatif aux modalités d'application des dispositions relatives aux congés payés annuels du personnel artistique et technique occupé de façon intermittente,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par le CCAS nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO.

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS –CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein du CCAS par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre en charge et à signer tout acte y afférent ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.